

Syndicat Intercommunal D'Aménagement Touristique et Rural Du Pays Des Marais

FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du jeudi 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno HAMEL.

Présents : Bruno HAMEL, Sylvain LHOTELLIER, Abel YON, Vanessa DAUVERS, Cyril DEPERIERS, Nicolas JEANSON, Roland LEPUISSANT, Angélique SIMON titulaires.

Absents excusés : Edouard DANGUY.

Absent : Joël BEUVE, Benjamin HUE, Jean-Yves MAHAUT.

M Cyril DEPERIERS a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

Procès-verbal

Le comité syndical valide le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2022.

Délibération N° 2022-05-17 – Facture prestation de service pour la mise en conformité du restaurant « l'Auberge des Sarcelles » - entreprise ANGER Ingénierie Sécurité

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le restaurant « l'Auberge des Sarcelles » a fait l'objet d'une visite périodique de sécurité en 2022.

L'entreprise Anger Ingénierie Sécurité était présente lors d'un rendez-vous entre le syndicat et EGS Restauration par connaissance des représentants d'EGS Restauration et a proposé de se charger de contacter les trois entreprises qui sont intervenues pour les travaux de mise en conformité du restaurant pour le passage de la commission de sécurité à la charge du syndicat.

L'entreprise Anger Ingénierie Sécurité a par la suite envoyé une facture au syndicat d'un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC pour la prestation de service pour la mise en conformité du restaurant « l'Auberge des Sarcelles ».

Considérant que le syndicat n'a pas commandé cette prestation,

Considérant que le syndicat n'a pas signé de devis,

Considérant que le syndicat était en mesure de s'occuper de faire réaliser ces travaux et d'en effectuer le suivi,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas mettre en paiement cette facture de l'entreprise Anger Ingénierie Sécurité,

DECIDE d'envoyer un recommandé à l'entreprise Anger Ingénierie Sécurité proposant un rendez-vous pour un accord amiable.

Délibération N° 2022-05-18 – Virement de crédits

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits concernant les subventions 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédits suivant :

Fonctionnement – dépenses :

61521 Terrains	- 200 €
6574 Subventions	+ 200 €.

Délibération N° 2022-05-19 – Parking golf

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'un devis a été accepté lors de la réunion du 03 octobre 2022 pour la réalisation d'un revêtement d'accès au parking du golf. L'entreprise Eurovia avait indiqué sur son devis « condition de prix pour une exécution en même temps que la voie d'accès communale » (de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny).

Lors de la consultation d'entreprise pour la réfection de la voirie communale 2022 pour la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, l'entreprise Eurovia n'a pas été retenue. Un nouveau devis a été établi qui s'élève à 8 547,00 € HT soit 10 256,40 € TTC.

Un second devis a été demandé à une autre entreprise.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attendre le second devis.

Délibération N° 2022-05-20 – Protection sociale complémentaire du personnel territorial

Le président rappelle :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;

du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune / l'EPCI les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial réuni le 02 mars 2023 ;

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la Commune / l'EPCI). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties proposées aux agents de la collectivité / de l'établissement sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la Sécurité Sociale)

Prestations payées Y COMPRIS le régime de l'Assurance Maladie, exprimée en % de la base de remboursement (BR, TRSS ou TA) ou forfait en €			
GARANTIES PRESTATIONS	BASE 2022	Alternative 1	Alternative 2
Soins de ville (Secteur conventionné ou non)			
Consultations visites généralistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites spécialistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites généralistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Consultations visites spécialistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Signataire CAS et	135%	160%	200%

OPTAM - OPTAM-Co			
Petite chirurgie et acte de spécialité - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	150%	200%
Appareillage, Orthopédie et accessoires médicaux remboursés par la SS	100%	150%	200%
Forfait orthopédie, appareillages et accessoires médicaux	100 €/an	150 €/an	150 €/an
Forfait achat prothèse externe liée au traitement du cancer	400 €/an	400 €/an	400 €/an
Achat véhicule pour personne handicapée	100% + 500 €/an	100% + 750 €/an	100% + 750 €/an
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Transport remboursé par la SS	100%	100%	100%
Pédicure, Podologue prescrits et non remboursé par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	Néant	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Psychologue, Diététicien (Acte non remboursé par la SS) - Forfait par an et par personne protégée	20 € par acte dans la limite de 120 €	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITE (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	125%	150%	150%
Honoraires - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Honoraires - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière - Par jour et par personne protégée	50 €	70 €	70 €
Frais d'accompagnement - Enfant de moins de 16 ans - Forfait par jour	25 €	40 €	40 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
OPTIQUE - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée à 100€ pour la monture)			
a) Equipement à verres simples	220 €	360 €	400 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	310 €	430 €	480 €
c) Equipement à verres complexes	400 €	500 €	560 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	360 €	480 €	520 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	450 €	550 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	500 €	600 €	640 €
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) par œil	200 €	350 €	450 €

DENTAIRE - Plafond maximum de remboursement par an et bénéficiaire : 2 500€			
Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	100%	120%	150%
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200%	250%	300%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Inlays-Onlays	200%	300%	350%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention Art. L 162-9 du Code de S.S)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	320%	420%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	150 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200 €	300 €	350 €
Scellement des sillons pour une prémolaire	100%	100%	100%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Implants - Par personne protégée dans la limite de 2 par an	Néant	400 €	400 €
AIDES AUDITIVES			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive	100% + 400 €	100% + 600 €	100% + 600 €
PREVENTION			
Cure thermale : Honoraires et frais de séjour	100%	100%	100%
Forfait pour cure thermale remboursée par la SS par an et par personne protégée	150 €	300 €	300 €
Pharmacie prescrite non remboursée par la SS par an et par personne protégée	50 €	75 €	75 €
Densitométrie osseuse remboursée par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	135%	160%	160%
Vaccin anti-grippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la SS (par an et par personne protégée)	20 €	40 €	50 €
Contraception féminine (pilule, anneaux, stérilets, tout autre dispositif y compris patchs contraceptifs non remboursés par la SS)	100 €	150 €	150 €
Assistance à domicile et à l'étranger	Oui	Oui	Oui
Sevrage Tabagique - Forfait par an et par bénéficiaire	40 €	50 €	60 €
Équilibre alimentaire - Diététique (<i>seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que la facture comporte le N°FINESS et/ou ADELI et/ou le RPPS du professionnel concerné</i>)	40 €	50 €	60 €
PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - BRSS : Base Remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale			

CAS : Contrat d'Accès aux Soins

OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - **OPTAM-Co** :

Concerne les chirurgiens et les gynécologues obstétriciens

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en euros) :

	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par personne isolée	Cotis. mensuelle en € 56,24 €	Cotis. mensuelle en € 71,71 €	Cotis. mensuelle en € 77,49 €
Par Couple	Cotis. mensuelle en € 93,97 €	Cotis. mensuelle en € 119,82 €	Cotis. mensuelle en € 129,46 €
Par Famille (Gratuité à compter du 3^{ème} enfant)	Cotis. mensuelle en € 136,35 €	Cotis. mensuelle en € 173,88 €	Cotis. mensuelle en € 187,85 €
Par retraité	Cotis. mensuelle en € 103,46 €	Cotis. mensuelle en € 131,94 €	Cotis. mensuelle en € 142,69 €

- que les modalités de participation financière seront les suivantes : 25 € par mois.
- d'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Délibération N° 2022-05-21 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention

de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 02 mars 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité / l'établissement public souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, **DECIDE**

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le syndicat intercommunal d'aménagement touristique et rural du pays des marais et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le président à signer cette convention ;

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du syndicat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

Questions diverses

- Base de loisirs : les employés des communes de Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny ont nettoyé les parkings.
- CAUE : envoi d'un accès pour consulter le site internet où sont stockées toutes les informations du projet du Parc Rural loisirs sport et santé.
- AG des Maires : Mme VAUVERT du Département de la Manche a confirmé qu'il existe des financements pour le projet de la carrière des Refouds.
- COCM : Claire ANDRIEUX a proposé de venir faire le tour de l'étang avec une conseillère bocage pour apporter des conseils.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
HAMEL Bruno	
DEPERIERS Cyril	

